

La Corporation de la Ville de Hearst



Politiques et Procédures

Politique sur la violence en milieu de travail

Département de santé et sécurité

Arrêté municipal No: 33-11

BUT

Le but de cette politique est de promouvoir un environnement de travail sécuritaire, exempt de violence, et d'établir une procédure qui interdit la violence en milieu de travail. La violence au travail est un danger potentiel pour tous les employés.

DÉFINITIONS

Violence au travail: Se dit de toute agression physique, comportement menaçant ou violences verbales se produisant dans le lieu de travail par des employés ou des tiers. Il inclut, mais n'est pas limité à, les coups, les coups de couteau, le tir, le viol, les traumatismes psychologiques tels que les menaces, les appels téléphoniques obscènes, une présence intimidante, et le harcèlement de toute nature, comme la filature (*stalking*), crier ou jurer.

Lieu de travail: Se réfère à n'importe quel endroit, permanent ou temporaire, où le salarié exécute toute tâche liée au travail. Cela inclut, mais n'est pas limité à, les bâtiments et les abords, y compris les terrains de stationnement, les bureaux extérieurs, autres lieux de travail, et déplacements vers et à partir des affectations de travail.

Armes: Incluent, mais ne sont pas limitées à, toute arme à feu, couteau ou autre item tenu dans l'intention de causer un dommage corporel à tout employé.

ÉTENDUE

Cette politique s'applique à tous les employés syndiqués et non-syndiqués de la Corporation et aux membres du Conseil.

RESPONSABILITÉS

Les employés partagent la responsabilité d'appuyer un milieu de travail sans violence et de rapporter tout incident de violence.

**La Corporation de la Ville
de Hearst**



Politiques et Procédures

Politique sur la violence en milieu de travail

Département de santé et sécurité

Arrêté municipal No: 33-11

Les chefs de département, les superviseurs et les gestionnaires sont tenus de fournir à leurs employés un environnement de travail sécuritaire et exempt de violence. Ils doivent veiller à ce que la violence ne soit pas tolérée, ignorée ou pardonnée.

L'Administrateur en chef/Greffier est responsable d'assurer que cette politique soit observée en tout temps.

PROCÉDURE

La Corporation s'engage envers la santé, la sécurité et la protection en milieu de travail pour tous ses employés et les visiteurs. Tous les employés de la Corporation ont le droit de travailler dans un milieu exempt de violence. Dans cette optique, la Corporation a établi une «tolérance zéro» pour la violence.

L'action violente, les menaces et le harcèlement sont des infractions pénales graves, et doivent être traités de façon appropriée. Tout employé de la Ville de Hearst qui menace, harcèle ou abuse un autre employé, ou toute autre personne à partir du lieu de travail sera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement de l'emploi et la poursuite de l'action en justice.

La violence au travail peut être physique ou psychologique. Les sources de ces comportements comprennent les co-travailleurs, les clients de services, le grand public, les employeurs, les superviseurs et les partenaires domestiques/intimes. Les comportements interdits de violence en milieu de travail peuvent comprendre, sans s'y limiter, les éléments suivants:

- Menacer de blesser une personne ou de faire des dommages matériels;
- S'engager dans un comportement qui crée une crainte raisonnable de préjudice à une autre personne;
- S'engager dans un comportement qui assujettit une autre personne à une détresse émotionnelle extrême;
- Avoir en sa possession, brandir ou utiliser une arme qui n'est pas requise par le travail de l'individu dans les locaux de la Corporation ou engagé dans les affaires de la Corporation;
- Blesser une autre personne physiquement;
- Endommager intentionnellement des biens;
- Représailles contre un employé qui, de bonne foi, fait état d'une violation de cette politique.

**La Corporation de la Ville
de Hearst**



Politiques et Procédures

Politique sur la violence en milieu de travail

Département de santé et sécurité

Arrêté municipal No: 33-11

Évaluation des risques:

Le superviseur évaluera le lieu de travail pour tout risque de violence résultant de:

- a) La nature du lieu de travail,
- b) Le type de travail,
- c) Les conditions du travail.

Cette évaluation prendra en compte:

- a) Circonstances spécifiques au lieu de travail,
- b) Circonstances communes aux lieux de travail similaires (c'est-à-dire lieux de travail similaires qui présentent des risques similaires et exigent des contrôles similaires), et
- c) Toutes autres conditions par la loi.

Ces évaluations seront fournies à l'Administrateur en chef et à l'Officier de sécurité pour revue et seront partagées avec les comités conjoints de santé et sécurité.

La Ville de Hearst prendra les précautions raisonnables pour faire face à tous les risques identifiés dans l'évaluation des risques.

Violence domestique:

Si un chef de service ou superviseur ou gestionnaire prend connaissance de, ou devrait raisonnablement être conscient d'un problème de violence domestique qui serait susceptible d'exposer un travailleur à un préjudice potentiel physique qui peut se produire dans le lieu de travail, le chef de service ou superviseur ou gestionnaire doit prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection du travailleur.

Programme sur la violence en milieu de travail

1. Tous les employés au sein de la Ville de Hearst assisteront à la formation sur la violence en milieu de travail. Cette formation doit comporter des stratégies de prévention de la violence en milieu de travail, y compris les compétences de résolution des plaintes, d'écoute et de communication, l'identification des caractéristiques des comportements problématiques, la gestion de la colère, ainsi que toutes autres sujets jugés pertinents.

**La Corporation de la Ville
de Hearst**



Politiques et Procédures

Politique sur la violence en milieu de travail

Département de santé et sécurité

Arrêté municipal No: 33-11

2. La Ville de Hearst a institué les mesures de sécurité suivantes pour minimiser les risques de violence dans ses locaux:
 - a) Les locaux de la Ville de Hearst sont accessibles uniquement aux employés, contribuables, clients et visiteurs menant des activités commerciales légitimes ou utilisant des services municipaux.
 - b) Les visiteurs et les contribuables seront limités dans leurs déplacements sur la propriété de la Ville, au besoin de mener leurs activités légitimes ou à utiliser les services municipaux et comme prévu à l'article HS-3 intitulé " Responsabilités des visiteurs et du public " de la Politique et la procédure en matière de santé et de sécurité de la Ville de Hearst.
 - c) Dans le cadre du processus d'embauche, des enquêtes de fond seront menées pour examiner les candidatures afin de réduire le risque d'embaucher des personnes ayant des antécédents de comportement violent.
 - d) La Ville de Hearst est autorisée à effectuer des recherches et des inspections de l'une de ses propriétés sans préavis donné.

Le superviseur fournira des informations à un travailleur, y compris des renseignements personnels, liés à un risque de violence au travail d'une personne ayant des antécédents de comportement violent, si:

- a) Le travailleur peut s'attendre à rencontrer cette personne dans le cadre de son travail, et
- b) Le risque de violence au travail est susceptible d'exposer le travailleur à un préjudice corporel.

3. Lorsqu'il répond à un appel téléphonique abusif, un travailleur doit :
 - a) Informer l'appelant que l'appel sera clos si l'appelant ne s'arrête pas d'utiliser un langage abusif;
 - b) Interrompre la conversation fermement, mais poliment;
 - c) Informer son superviseur de l'incident.
4. Si un employé se sent menacé dans une altercation verbale face à face, il/elle doit:
 - a) Essayer de poliment et calmement mettre fin à l'interaction d'une manière non menaçante;
 - b) Demander à la personne de quitter le lieu de travail et si la personne refuse de coopérer, indiquer que la police sera notifiée;
 - c) Obtenir de l'aide (appel à son superviseur ou quelqu'un plus haut);
 - d) Si le besoin s'en fait sentir ou est en question, appelez la police.
5. La Ville de Hearst maintient une interdiction complète et totale de la possession d'armes sur les locaux de la Ville de Hearst. Cela comprend des armes soit gardées ou transportées dans un véhicule sur les locaux de la Ville de Hearst. Cette interdiction exclut les services de police.

**La Corporation de la Ville
de Hearst**



Politiques et Procédures

Politique sur la violence en milieu de travail

Département de santé et sécurité

Arrêté municipal No: 33-11

6. Dans le cas où un employé est directement affecté par ou est témoin de tout acte de violence en milieu de travail, il est essentiel pour la sécurité de tous les employés de la Ville de Hearst que l'incident soit rapporté **immédiatement**. Toutes les incidences de violence en milieu de travail seront signalées au chef du département, au superviseur, à l'agent de santé et de sécurité et à l'Administrateur en chef. Les plaintes peuvent être déposées en personne, par courriel, par écrit ou par téléphone. Tous les rapports seront gardés **confidentiels**. Tous les rapports de violence en milieu de travail seront examinés et traités de manière appropriée.

Lorsque des plaintes sont présentées, il est impératif pour toutes les parties concernées de maintenir la **confidentialité** dans le but de protéger la vie privée de tous les individus. Cependant, la confidentialité peut être compromise dans les cas où il est perçu qu'un danger imminent existe pour les autres travailleurs ou dans les cas requis par la loi.

7. La Corporation s'engage à fournir des services de soutien aux victimes de violence. Du counselling confidentiel d'intervention en cas de crise sera disponible par le biais du programme d'aide aux employés et familles pour les employés qui sont victimes de violence et les personnes qui éprouvent des problèmes personnels par rapport à la violence.

DOCUMENTS

Responsabilités des visiteurs et du public (section HS-3) du manuel de la Politique et la procédure en matière de santé et de sécurité de la Ville de Hearst.

FORMULAIRES

Évaluation des risques

SOMMAIRE

Nom de la politique: Politique sur la violence en milieu de travail

Date d'approbation: 27 avril 2011 (arrêté municipal No. 33-11)

Date de la prochaine révision: Janvier 2012

Approuvé par:

Roger Sigouin

Maire

Claude J. Laflamme

Administrateur en chef/Greffier